



Mieux comprendre
la finance

Les livrets bancaires et super-livrets

Les Français placent massivement leur épargne sur des livrets réglementés qui présentent l'avantage d'être défiscalisés et sans risque. La principale limite à ces placements est que les montants sont plafonnés. C'est pour cette raison que les banques ont créé des livrets complémentaires, mais qui sont imposables. Parmi ceux-ci, peuvent être distingués les livrets bancaires et les super-livrets.

Les Livrets bancaires non réglementés

Tous les établissements financiers proposent des livrets d'épargne non réglementés. Ils fonctionnent comme les livrets réglementés, notamment sur le calcul des intérêts par quinzaine.

La règle de la quinzaine

Les intérêts ne sont calculés et comptabilisés que si la somme placée sur le compte reste au moins quinze jours consécutifs sur l'une des deux périodes suivantes : du 1er au 15 et du 16 au dernier jour du mois.

Exemple : un versement réalisé le 3 du mois et retiré le 27 ne sera pas rémunéré car aucune quinzaine complète n'aura été comptabilisée.

En revanche, les taux servis aux clients ne sont pas définis par l'Etat et aucun plafond de versements n'est fixé. Il doit être noté que les taux de rendement annoncés sont bruts et chaque réseau bancaire définit le taux d'intérêt qu'il propose à ses clients.

Exemple :

- Plafond du dépôt : 600 000 €
- Taux brut : 0,60%
- Taux net après prélèvement fiscal unique (au taux global de 30 %) : 0,46%
- Pas de limite de durée de détention

Parmi ces livrets, certains sont qualifiés de « **Livret B** ».

Le livret B est un placement d'épargne commercialisé par la Caisse d'Épargne et La Banque Postale. C'est un produit d'épargne rémunéré et fiscalisé, son taux est fixé librement par les banques concernées et les intérêts sont calculés selon la règle de la quinzaine.

Exemple :

- Plafond du dépôt : aucun
- Taux brut : 0,20%
- Taux net après prélèvement fiscal unique (au taux global de 30 %) : 0,14%
- Pas de limite de durée de détention

Les super-livrets

Les super-livrets sont des livrets proposés par certains établissements financiers. Ils ont été qualifiés de « super » car ils proposaient il y a quelques années des taux d'intérêts supérieurs aux autres livrets mais pour une période limitée et exclusivement sur les nouveaux dépôts. Actuellement, face aux taux très bas du marché monétaire, ils n'arrivent pas à remplir leurs promesses !

Exemple :

- Plafond du dépôt : 75 000 €
- Taux brut : 3% (taux fixe) pendant 2 mois puis 0,80% (taux variable) sur le reste de la période de placement, soit 1,17% annuel avant impôt
- Taux net après prélèvement fiscal unique : 0,82%
- Pas de limite de durée de détention

Pour un placement de 50 000 € sur 1 an, l'investisseur obtiendra ainsi :

- Avant le prélèvement fiscal unique de 30 % :
$$\left(50\,000\text{ €} \times 3\% \times \frac{2}{12}\right) + \left(50\,000\text{ €} \times 0,80\% \times \frac{10}{12}\right)$$
 soit 583,33 €
ce qui représente un taux annuel brut de 1,17 %
- Après impôt, il ne restera que 408,33€ soit un taux annuel net de 0,82%

Une fiscalité commune

Les intérêts perçus sont généralement soumis au prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30 % (17,2 % de prélèvements sociaux et 12,8 % d'impôt). Ce prélèvement est opéré par la banque lors du versement des intérêts. Il est toutefois possible d'opter pour une imposition au barème progressif comme pour tous les revenus de placements. Il faut donc faire ses comptes avant de choisir l'une ou l'autre option.